

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

Le conseil municipal de Bio s'est réuni le mercredi 11 décembre 2024 à 18 heures, après avoir été régulièrement convoqué en date du 6 décembre 2024 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEONARD Philippe, Maire.

Etaient présents : Rémi DUPONT, Christine JAUBERT, Jacques GIROD, Khoticha LECLAINCHE, Jérôme LAMOTHE, Guillaume DEBART, Philippe LEONARD et Christian PAGES

Excusée et ayant donné délégation respective : Angélique PELLON à Rémi DUPONT

Excusées : Mélanie LAPERGUE et Ninon LANDES

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux et déclare la séance ouverte à 18H.

Monsieur Rémi DUPONT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal du 23 octobre 2024.

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal et demande s'il y a des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire porte ce dernier à la signature des membres présents au cours de cette précédente séance

2- Délibération portant participation au monument aux morts de Gabaudet

Le Conseil Municipal a examiné le projet de création d'un site mémoriel au monument aux morts de Gabaudet, porté par le Grand Figeac. Ce projet vise à honorer la mémoire des combattants et à transmettre les valeurs de citoyenneté et de mémoire collective auprès des générations futures.

La commune de Bio souhaite contribuer financièrement à ce projet à hauteur de 1 000 €, en tant que participation à la mise en œuvre des travaux de création et d'aménagement du site mémoriel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Considérant l'importance historique et patrimoniale du monument aux morts de Gabaudet ;

- Considérant que c'est la volonté de la commune de s'associer à ce projet pour préserver et valoriser la mémoire collective ;
- Cette participation s'inscrit dans le cadre de la politique communale de soutien aux initiatives mémorielles ;

Décide à l'unanimité :

1. D'approuver la participation financière de la commune de Bio au projet de création du site mémoriel au monument aux morts de Gabaudet, à hauteur de 1 000 €.
2. De charger Monsieur le Maire de procéder au versement de cette contribution auprès de l'organisme gestionnaire ou de tout autre interlocuteur désigné pour le projet.
3. De mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3–Délibération virement de crédits budget assainissement

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer un transfert de crédits au sein du budget assainissement pour faire face à des besoins non prévus initialement dans certains chapitres budgétaires, tout en respectant l'équilibre global du budget.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2024, il apparaît nécessaire de procéder au transfert suivant :

- Montant du transfert : 176€.
- **Du chapitre** : 65/6541 Créances admises en non-valeur
- **Au chapitre** : 67/673 titres annulés (sur ex antérieurs)

Ce transfert vise à régulariser les crédits budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Considérant que ce transfert de crédits est nécessaire pour assurer la bonne exécution des opérations liées au service assainissement ;
- Considérant que ce transfert respecte les règles budgétaires en vigueur et ne remet pas en cause l'équilibre général du budget assainissement ;

Décide :

1. D'approuver le transfert de crédits d'un montant de 176€ du chapitre 65 au chapitre 67 au sein du budget assainissement de l'exercice 2024.
2. De modifier en conséquence le budget primitif 2024, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales.
3. De transmettre la présente délibération au service préfectoral pour contrôle de légalité et à la trésorerie compétente.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

4– Délibération zone d'accélération énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER)

du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

VU la loi du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 qui invite les communes à identifier des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération doivent contribuer à atteindre les objectifs nationaux inscrits dans le cadre de la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération des énergies renouvelables seront transmises au référent départemental, puis soumises au comité régional de l'énergie ;

CONSIDERANT que des zones d'exclusion pourront être définies à l'issue du processus ;

CONSIDERANT les zones définies pourront être inscrites dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT)

Après consultation de la population et après échange, le Conseil Municipal, à l'unanimité souhaite, dans un premier temps, instaurer en priorité une zone d'accélération sur l'ensemble de la commune sur le solaire photovoltaïque sur les bâtiments agricoles

5-Délibération virement de crédit budget assainissement

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer un transfert de crédits au sein du budget assainissement pour faire face à des besoins non prévus initialement dans certains chapitres budgétaires, tout en respectant l'équilibre global du budget.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2024, il apparaît nécessaire de procéder au transfert suivant :

- Montant du transfert : 12 509.92 €.
- **Du chapitre** : 023 en Dépenses d'exploitation
- **Au chapitre** : 011 en Dépenses d'exploitation / 6061

Ce transfert vise à régulariser les crédits budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Considérant que ce transfert de crédits est nécessaire pour assurer la bonne exécution des opérations liées au service assainissement ;
- Considérant que ce transfert respecte les règles budgétaires en vigueur et ne remet pas en cause l'équilibre général du budget assainissement ;

Décide

- D'approuver le transfert de crédits d'un montant de 12 509 .92 € du chapitre 023 au chapitre 011 au sein du budget assainissement de l'exercice 2024.

- De modifier en conséquence le budget primitif 2024, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales.
- De transmettre la présente délibération au service préfectoral pour contrôle de légalité et à la trésorerie compétente.

6-Délibération vente et achat de terrains

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que Mr Constans Julien souhaite acquérir une partie de la parcelle A 877. Après consultation d'un géomètre, il convient d'en un premier temps de régulariser l'alignement des parcelles appartenant à la commune (parcelle 877) et à Mr Huet Jacky (876) :

- **Vente de Mr Huet au profit de la commune :**
Parcelle A 955 (18 m2)
Parcelle A 954 (51 m2)
au prix de 13 € / m2 **soit 897 €**
- **Vente de la commune au profit de Mr Huet**
Parcelle A 958 (11m2)
au prix de 13 € / m2 **soit 143 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'alignement proposé ci-dessus et les prix de vente et d'achat.
- AUTORISE Mr le maire à signer les différents documents s'y afférents

Questions diverses :

- Projet de délibération RIFSEEP des agents :

Du fait que Céline BEFFARA-PAGÈS, secrétaire général de Mairie va passer rédacteur (catégorie B) en début d'année, il va falloir reprendre la délibération pour y inclure cette catégorie.

- Etude des devis en cours :

Il est présenté au conseil des devis pour les stores de la Mairie, pour le bardage du local de stockage, des brises vues pour le local à poubelles. Le conseil municipal accepte le devis des stores.

En ce qui concerne les autres travaux, ceux-ci seront conditionnés par l'acquisition ou non de la maison située en face du local de stockage et de l'aire des poubelles. Toutefois les montants des devis semblent assez élevés.

- Projet achat maison à l'entrée du village

Deux estimations ont été effectuées sur cette maison avec une différence importante de l'ordre de 50K ; il est convenu de solliciter un maître d'œuvre pour mesurer le coût des travaux pour pouvoir effectuer une proposition.

L'ordre du jour étant épuisé M. le maire clôture la séance du conseil municipal.

**Le secrétaire,
Rémi DUPONT**




**Le Maire,
Philippe LEONARD**

